Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-13**

Pompe à chaleur de type eau/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau sur un système de chauffage électrique direct.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température d'évaporation correspondant au point nominal de la norme et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)						SURFACE (en m²)		ZONE climatique	FACTEUR correctif
Branche d'activité	3 ≤ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP < 4	4 ≤ COP	X	S	X	H1	1,1
Bureaux	1 000	1 100	1 100	1 200				H2	0,9
Enseignement	680	710	720	760				H3	0,6
Commerces	760	790	820	850					
Hôtellerie-restauration	820	860	880	930					
Santé	950	990	1 000	1 100					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-14**

Pompe à chaleur de type air/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau pour un système de chauffage électrique direct.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température extérieure de + 7 °C et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :